

LES FOIRES



Char à bancs

Les foires de Pleumartin existaient depuis plusieurs siècles et augmentèrent de manière constante au cours du 19^e siècle.

Pleumartin en tira une grande renommée car elles étaient particulièrement réputées pour le grain et surtout pour les bœufs qui s'y vendaient. Marchands et acheteurs d'animaux voyageaient la nuit et faisaient à pied des dizaines de kilomètres pour y venir et en repartir. D'autres arrivaient par le train, moyen de locomotion tout nouveau.

Certains venaient aussi en chars à bancs qu'ils stationnaient le long des voies principales ou dans des écuries. Selon nos aînés, les emplacements privilégiés sur la commune se situaient dans la rue Jules Ferry, au café d'Hubert Martin, derrière l'ancienne gendarmerie, à l'emplacement du Crédit Agricole actuel, dans la rue du Chêne, dans les bâtiments de M. Guillet, à l'hôtel Brissaud (maison Maigre) etc.

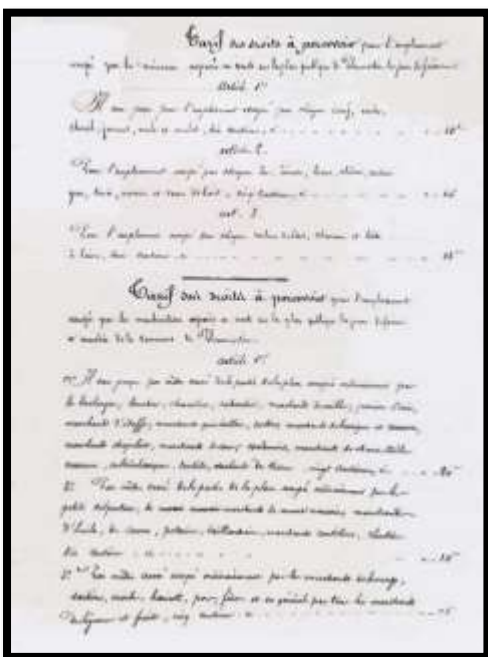
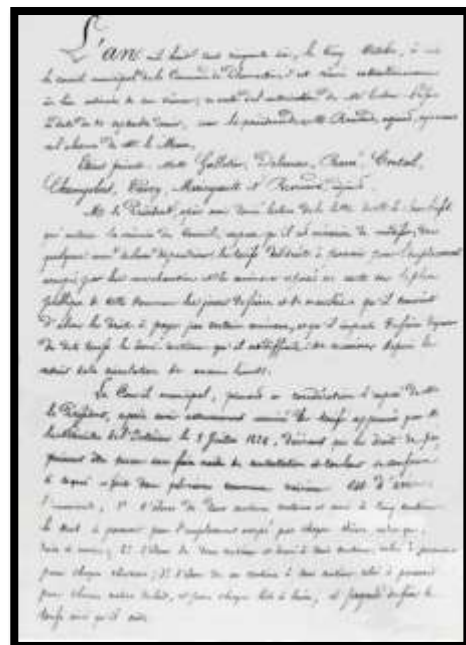
Parfois, le soir, les voyageurs restaient sur place et passaient la nuit dans les auberges nombreuses à cette époque (environ dix à Pleumartin), tandis que les animaux étaient mis à l'abri dans les écuries.

Ainsi, le 05 octobre 1856, le conseil municipal s'est réuni en vertu de l'autorisation du 30 septembre de M. le Sous-Préfet sous la présidence de M. Brouard, adjoint agissant à la place M. le maire.

Etaient présents MM. Gatelier, Delaveau, Barré, Cortal, Chamgobert, Tardy, Maingault et Brouard adjoint.

M. Brouard expose qu'il est nécessaire de modifier dans quelques-unes de leurs disposition, les tarifs de droit à percevoir pour l'emplacement occupé par les marchandises et les animaux exposés en vente sur la place publique de cette commune les jours de foire et de marchés, qu'il convient d'évaluer les droits à payer par certains animaux et qu'il importe de faire disposer des dits tarifs les demi-centimes qu'il est difficile de recouvrer depuis le retrait de la circulation des anciens livreurs.

Le conseil municipal prenant en considération l'exposé de M. le Président, après avoir attentivement examiné les tarifs approuvés par le ministre de l'Intérieur le 02 juillet 1828, désirant que les droits de payer puissent être perçus sans faire naître de contestation et voulant se conformer à ce qui se fait dans plusieurs communes voisines, est d'avoir l'unanimité,



1° d'élever de deux centimes et demi à cinq centimes le droit à percevoir pour chaque chèvre, cochon gras, truie et nourrain [petit cochon de lait] ;

2° d'élever de 2 centimes et demi à trois centimes, celui à percevoir pour chaque chevreau ; d'élever de un centime à trois centimes, celui à percevoir pour chaque cochon de lait, et pour chaque bête à laine, et propose de fixer les tarifs ainsi qu'il suit.

Tarifs des droits à percevoir pour l'emplacement occupé par les animaux exposés en vente sur la place publique de la commune de Pleumartin, les jours de foire :

Article 1 : il sera perçu pour emplacement occupé par chaque bœuf, vache, cheval, jument, mule et mulet, 10 centimes,

Article 2 : il sera perçu pour emplacement occupé par chaque âne, ânesse, bouc, chèvre, cochon gras, truie, nourrain et veau de lait, 5 centimes,

Article 3 : il sera perçu pour emplacement occupé par chaque cochon de lait, chevreau et bête à laine, 3 centimes.

Tarifs des droits à percevoir pour l'emplacement occupé par les marchandises exposées en vente sur la place publique les jours de foire et marchés de la commune de Pleumartin :

Article 1 :

1) il sera prévu par mètre carré de la partie de la place occupée ordinairement par les boulangers, bouchers, charcutiers, cabaretiers, marchands de cribles, paniers d'osier, marchands d'étoffes, marchands quincaillers, cordiers, marchands de barriques et cerceaux, marchands chapeliers, marchands de soie, cordonniers, marchands de chaux, tuiles, carreaux, saltimbanques, dentistes, marchands de tissus, 20 centimes,

2) par mètre carré de la partie de la place occupée ordinairement par les petits colporteurs, marchands de menue mercerie, marchands d'huile, de savon, poterie, taillanderie, marchands couteliers, cloutiers, 10 centimes,

3) par mètre carré occupé ordinairement par les marchands de harengs, sardines, moules, haricots, pois, fèves et en général par tous les marchands de légumes et fruits, 5 centimes.

Article 2 :

Il sera payé par le marchand de toile, de laine et autres marchandises de même espèce et toujours en raison de l'espace qu'elles occuperont, par mètre carré, 10 centimes. Toute fraction de mètre sera comptée comme mètre entier.

Article 3 :

Il sera loisible, aux marchands, de quelle qualité qu'ils soient, de se pourvoir comme bon leur semblera de bancs au plancher dont ils auront besoin.

Article 4 :

Il sera perçu, les jours de marché, pour l'emplacement occupé pour chaque veau de lait, cochon gras, truie et nourrain, 5 centimes. Pour chaque chevreau et cochon de lait, en égard à l'emplacement, 3 centimes.

Article 5 :

Il sera perçu pour l'emplacement occupé par chaque oie ou dindon, 1 centime.

Article 6 :

Les saltimbanques, dentistes, marchands de poterie et autres qui exerceront leurs professions ou exposeront en vente leurs marchandises sur la place publique les jours qui ne sont ni foires ni marchés, devront payer, pour l'espace qu'ils occuperont les mêmes droits qu'aux dits jours.

Néanmoins, ces mêmes marchands et saltimbanques, lorsqu'ils resteront plusieurs jours sur la place, ne devront point chaque jour les droits fixés par le tarif ; ils ne seront tenus de payer que le premier jour de leur déballage ou de leur exercice de leur profession et les jours de foire et marchés.

Les présents tarifs seront adressés à M. le préfet pour être soumis à l'approbation de monsieur le ministre de l'Intérieur. Délibéré à Pleumartin, les jours, mois et an qui dessus, dont les membres présents signé.



Foire en 1875 dans la rue principale route de Châtellerault :
à droite l'hôtel de l'Univers

Les foires eurent donc lieu 8 mois de l'année, soit principalement le 17 de chaque mois en janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre et novembre, l'heure d'ouverture étant fixée à 9 h 00.

En tant que chef-lieu du canton et par rapport aux grands centres de population et au commerce de grains très important à Pleumartin, une autre délibération du 23.02.1859 rajouta quatre foires par an, soit en février, août, octobre et décembre.

Ainsi, les foires furent mensuelles pour répondre à la demande des industriels et marchands qui y trouvaient un débouché à leurs produits.

Or, la loi du 21 juillet 1880 a imposé aux communes où se tenaient les foires et marchés aux bestiaux, l'organisation d'un service sanitaire. Mais la commune de Pleumartin s'était toujours refusée à faire les frais de cette inspection, qu'elle considérait tout à fait inutile et que cela représentait une charge très lourde car il n'y avait pas de vétérinaire sur la commune, ni même dans le canton.

Cependant, devant la menace de l'autorité supérieure, un crédit fut voté en novembre 1892 en vue de cette dépense : en conséquence, pour compenser cette charge, les droits de péage sur le champ de foire furent augmentés.

Le 12 février 1922, le maire, M. Morisset Prosper, a donné lecture d'une circulaire du sous-préfet datant du 28.11.1921 relative à l'inspection sanitaire des foires et marchés et tueries et au marquage des viandes. Un crédit de 880 F a donc été inscrit au budget pour payer le vétérinaire chargé de l'inspection (540 F) et le préposé marqueur (340 F). Seul le service du proposé marqueur ne fonctionnait pas puisque la commune n'avait pas assez d'hommes compétents pour remplir ces fonctions.

Les bouchers versaient annuellement à la commune une somme forfaitaire (260 F) pour le fonctionnement de l'inspection des viandes.



Champ de foire sur lequel on aperçoit l'ancienne mairie
tout début 20^{ème} siècle

Lors de cette même séance du 12 février 1922, le conseil municipal avait émis un avis défavorable à la création d'une nouvelle foire aux veaux à Châtellerault le 3^{ème} jeudi de chaque mois.

De même, le 18 février 1923, le conseil municipal recevait une demande de Tournon-Saint-Martin pour la création d'une foire à bestiaux qui devait se tenir annuellement le 27 février. Considérant que cette foire se tiendrait le même jour que la foire de Pleumartin et pourrait nuire à cette dernière, le conseil municipal avait à nouveau émis un avis défavorable à la demande formulée par le conseil municipal de Tournon-Saint-Martin.

Et en avril 1923, le conseil municipal avait décidé de créer un marché aux veaux, porcs etc. Ces marchés devaient se tenir en même temps que les marchés existants les premiers mercredis de février, juin, juillet, août, octobre et décembre.

En novembre 1923, de nombreux marchands et voyageurs s'étaient plaints que le train des voyageurs de 16 h 27 partait trop tôt de Pleumartin : c'était au moment où la foire battait son plein et un grand nombre de marchands forains étaient contraints de quitter le champ de foire et étaient ainsi lésés dans leur intérêt.

Le conseil municipal avait donc demandé à la compagnie d'Orléans de bien vouloir ajouter quelques voitures de voyageurs au train spécial acheminant des bestiaux vers Châtellerault à 17 h 58. Cette solution avait ainsi donné satisfaction aux marchands, aux voyageurs et habitants des campagnes.

Le 22 juillet 1925, par l'intermédiaire du sous-préfet, la commune d'Availles-en-Châtellerault demanda la création d'une foire aux animaux de la basse-cour le premier mercredi de chaque mois. Le conseil municipal donna à nouveau un avis défavorable, cette foire devant se tenir les jours de marché de Pleumartin.



Champ de foire côté ouest au milieu du 20^{ème} siècle

En revanche, la demande de Monthoiron du 15.11.1925 pour la création d'une foire aux animaux de la basse-cour fut acceptée car elle avait lieu le 2^{ème} dimanche de chaque mois. Courant 1925, il fut décidé de trouver un nouveau champ de foire pour les porcs.

Le 30 mai 1926, M. Morisset, maire, informait son conseil municipal que Mme Bodinière céderait son terrain, avenue Jourde, pour la somme de 10 000 F. Le conseil décidait donc d'acquérir ce terrain et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement du nouveau champ de foire aux porcs.

On retrouve dans les délibérations de 1928, une autorisation de 1907 du ministre de l'Intérieur autorisant le tarif de l'emplacement occupé le jour de foires ou marchés : « Il sera payé par toute personne exposant de la marchandise aux marchés de Pleumartin, 1 centime de pied carré de terrain qui sera employé ».

Cette nouvelle taxe permettait une rentrée d'argent supplémentaire à la commune et l'entretien des champs de foire.



Lors de la séance du 24 novembre 1934, M. Pilot, maire, avait soumis à son conseil municipal que les marchands nord de la place se plaignaient que pour chaque foire, les marchands de bestiaux attachaient leurs animaux à leurs camions devant les maisons ou magasins, ce qui les gênaient énormément. Pour remédier à cet état de choses, M. Pilot a proposé qu'il soit installé une rangée de barres sur la place publique où les marchands seraient tenus d'attacher leurs bêtes et moyennant un droit supplémentaire de 0,50 centimes par animal. La dépense s'éleva à environ 2 300 F.

Dans notre village, restent encore certains anneaux d'attache encastrés dans les murs, en vue d'y maintenir les animaux. Le 30.04.1939, le conseil municipal attribua, par tirage au sort, la distribution de trois lots, 50 F, 30 F et 20 F aux cultivateurs qui amèneraient des veaux sur le champ de foire. Ce marché ne s'ouvrait qu'à 10 h.

[illegible][illegible]

Le 29 mars 1964, M. Marcel Pilot, maire, exposait au conseil municipal qu'un courrier du 29 mars 1963 de M. Jacques Frein, concessionnaire des droits de place et de pesage de la commune, demandait une réduction des montants du marché par suite d'une diminution sensible de l'importance des foires.

En conséquence, le montant de la redevance annuelle fut ramené de 1 400 F à 1 100 F.

Or, en décembre 1965, le conseil municipal de Pleumartin, prenant conscience de la réalité du déclin, décida de modifier le calendrier des foires et de favoriser la création d'un comité des foires qui serait composé d'éléments représentant les diverses activités de la commune et aurait la mission de rechercher les formules susceptibles de ramener au chef-lieu du canton une activité fort intéressante pour l'ensemble de la population.



Un jour de foire sous la neige

Ce comité était présidé par MM. Marcel Pilot, maire et conseiller général, Jean Saiveau président, Raymond Pelletier vice-président, Robert Liot secrétaire, Maurice Chaigneau trésorier et les membres, MM. Jean Bazillon, Pierre Paineau, Robert Grison, Jean Marcilleau, René Martin, Daniel Collin et Edgard Pillette. C'était une heureuse association du conseil municipal, du syndicat d'initiative et des représentants du commerce et de l'agriculture.

Cette foire de relance eut donc lieu en juin 1966 : ce fut un début très prometteur, avec de nombreux acheteurs venus de divers coins du département et l'on compta au marché aux veaux, une trentaine de bêtes dont les propriétaires purent bénéficier d'une prime de participation de 10 F. Des primes furent également distribuées pour les produits de la basse-cour.



Foire de relance en juin 1966

En 1967, le conseil municipal, à la demande de Jean Baptiste Saiveau, président du comité des foires, acceptait de poursuivre l'action des foires primées.

Puis en 1968, le comité de foire n'ayant pas suffisamment de subvention pour les foires primées sollicitait à nouveau le conseil municipal pour imprimer des billets de tombola. Cette tombola était indispensable pour promouvoir ces foires à nouveau amorcées et afin d'encourager les éleveurs de volaille à fréquenter les foires de Pleumartin.

Ce fut la dernière délibération de février 1968 concernant les grandes foires qui durent prendre fin vers les années 1970.

Aujourd'hui à Pleumartin, nous avons toujours un marché hebdomadaire le dimanche matin sous notre belle halle !

